

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du mardi 24 janvier 2017 à 20h00

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le mercredi 18 janvier 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire.

Présents : Mme CHOBLET Anne, M. RIPOCHE Christian, Mme GUINEHUT Carine, M. CREMET Hervé, Mme TRIBALLIER Sandra, Mme LAURENT Marie-Madeleine, M. JOUIS Guillaume, Mme MARTEL-BOCHEREAU Valérie, M. COUILLAUD Mikaël, M. CALLEDE Bernard, M. FLEURANCE Vincent, M. CUSSONNEAU Bertrand, Mme SIMON Anne-Marie, Mme VALLEE ANCEAU Fabienne (arrivée à 20h12).

Absent excusé : /

Absent non excusé : /.

Présents : 13 puis 14 (20h12)

Procuration : 0

Total : 13 puis 14 (20h12)

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance à 20h07.

Monsieur Guillaume JOUIS est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire lit l'ordre du jour :

- 1-Affaires générales : Opposition au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la communauté de communes Sèvre et Loire ;
- 2-Affaires générales : Désignation des représentants aux affaires intercommunales ;
- 3-Social : Présentation du « Pass' sports, culture et loisirs » ;
- 4-Divers : Lutte contre les déjections canines ;
- 5-Informations et questions diverses.

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la convention du centre socioculturel qui nous est parvenue tardivement et qui présente un caractère assez urgent : personne ne s'oppose à ce point supplémentaire.

Procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2016.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

Madame Fabienne VALLEE ANCEAU, arrivée à 20h12, est absente au moment du vote.

1 – Affaires générales : Opposition au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la communauté de communes Sèvre et Loire.

Rapporteur : Monsieur Hervé CREMET

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral, en date du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la communauté de communes Sèvre et Loire, et son annexe portant statuts de la communauté de communes Sèvre et Loire ;

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi A.L.U.R.) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle rend obligatoire le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme aux EPCI dans les trois ans à compter de la date de publication de la loi, soit le 27 mars 2017 au plus tard. La loi A.L.U.R. a prévu une exception à ce dispositif : dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité, la compétence reste communale.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune garde sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, et considérant l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, souhaite conserver la compétence P.L.U.

Néanmoins, et en vue de préparer le futur P.L.U. intercommunal, la commune souhaite engager une réflexion partagée avec les autres communes du territoire, pilotée par la communauté de communes Sèvre et Loire. En effet, celle-ci dispose de la compétence « Etudes préalables en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **S'oppose** au transfert de la compétence P.L.U. à la communauté de communes Sèvre et Loire ;
- **Demande** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision ;
- **Enclenche** une réflexion avec les autres communes du territoire sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) commun en vue d'un futur P.L.U.i.

Abstention : Madame Fabienne VALLEE ANCEAU

2 – Affaires générales : Désignation des représentants aux affaires intercommunales.

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le maire informe le conseil municipal que, suite à l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017, une nouvelle gouvernance de la communauté de communes Sèvre et Loire a été mise en place. Vingt commissions thématiques ont été créées. Chaque commune doit désigner des membres du conseil municipal pour siéger aux commissions thématiques intercommunales.

Madame le Maire propose la liste suivante :

Thématiques	Champ d'intervention	Composition
Aménagement du territoire	Habitat – PLH - Suivi SCoT – Instruction urbanisme SIG et Aménagement de l'espace	Hervé CREMET
PLUI	Etudes et élaboration du PLUI	Hervé CREMET
Déplacements	Mobilités stratégiques	Valérie MARTEL BOCHEREAU
Développement économique	Actions économiques - Aménagement des zones - Animations du tissu économique - Point-relais emploi	Hervé CREMET
Finances	Préparation budgétaire, suivi exécution - Fiscalité - Avis sur les dossiers à incidence financière	Sandra TRIBALLIER
Mutualisation	Préparation transferts de charges. Modification statutaire. Suivi mise en œuvre mutualisation de services. Services communs.	Sandra TRIBALLIER
Sport	Equipements sportifs et politique de subventionnement	Vincent FLEURANCE
Enfance	Relais Assistantes Maternelles - Maisons Assistantes Maternelles - Multi-accueil jusqu'à son transfert - Action parentalité - Politique subventions écoles	Christian RIPOCHE
Action socio-culturelle	Suivi et financement des actions du CSC et autres structures	Christian RIPOCHE
Promotion du territoire	Tourisme – Evènementiels - Jumelage - Patrimoine	Bernard CALLEDE
Communication	Outils de communication de la CC : charte graphique, nouveau magazine, portail internet, etc ...	Valérie MARTEL BOCHEREAU

Eau et Assainissement	Spanc - Assainissement collectif – Eau potable - Gemapi - Environnement et développement durable	Marie Madeleine LAURENT
Déchets	Prévention, collecte et traitement des déchets	Mikael COUILLAUD
Piscines	Piscines - complémentarité des offres aquatiques – Suivi DSP piscine de Vallet	Guillaume JOUIS
Culture	Lecture publique - Ecoles de musique - Programme Culturel de Territoire et autres	Christian RIPOCHE
Transports Scolaires	Règlement, tarification. Organisation des circuits Liens avec le Département, la Région, les autres Syndicats	Valérie MARTEL BOCHEREAU
Solidarités	Aide à domicile - Portage de repas - Soins à domicile Logements d'urgence - Autres logements - Insertion socio-professionnelle - Politique de subventionnement	Carine GUINEHUT
Aires d'accueil des gens du voyage	Mise en place et transfert de compétences Suivi et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Anne CHOBLET
Equipements - Voirie	Fauchage, balayage - Equipements communautaires	Vincent FLEURANCE
Supports d'information et informatique	Equipements informatiques de la CC Service commun informatique	Anne CHOBLET

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré pour chaque thématique, à la majorité :

- **Approuve** la désignation des membres ci-dessus pour chaque commission,

Abstention pour chaque commission: Madame Fabienne VALLEE ANCEAU

3 – Social : présentation du « Pass'sports, culture et loisirs ».

Rapporteur : Madame Carine GUINEHUT

Le CCAS de La Remaudière va développer une aide en faveur des enfants de 6 à 15 ans, résidant sur son territoire, dans le but de favoriser leur accès au sport, à la culture et aux loisirs. Ce projet émane de la volonté du CCAS de développer les prestations d'aide sociale facultatives pour lutter contre l'exclusion sociale des familles Remaudiéroises. Le projet s'adresse aux familles en difficulté sociale vivant sur la commune de La Remaudière et principalement à leur(s) enfant(s) âgé(s) de 6 à 15 ans.

Son objectif :

- permettre à l'enfant de partager des loisirs communs avec les enfants de son âge ;

- participer à l'épanouissement de l'enfant et à son bien-être physique et mental ;
- réduire le reste à charge des familles pour la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs ;
- permettre de manière indirecte l'intégration sociale de la famille de l'enfant ;
- pouvoir créer du lien avec des familles qui ne connaissent pas ou qui n'ont jamais fréquenté le CCAS ;
- développer une nouvelle prestation d'action sociale ;
- développer les relations avec les structures associatives de la communauté de commune Sèvre et Loire ;
- le Pass'sports et loisirs sera délivré par le CCAS individuellement aux jeunes de 6 à 15 ans ;
- cette aide sera versée sous forme de chéquier nominatif d'une valeur de 40€ ;
- il sera composé de 10 chèques de 4€ ;
- le Pass'sports et loisirs permettra à son titulaire de bénéficier d'une réduction du prix de l'inscription aux activités sportives et culturelles délivré par toute association ayant adhéré au projet ;
- le Pass'sports sera nominatif et individuel. Il sera délivré en mairie à la demande de la famille du bénéficiaire ;
- une famille pourra demander autant de chèquiers qu'elle a d'enfants ;
- plusieurs chèques pourront être utilisés pour la même inscription. Le détenteur du Pass' pourra cumuler jusqu'à 2 inscriptions ;
- chaque chèque comportera un numéro permettant de le distinguer ;
- le Pass' sera valable pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

4 – Divers : Lutte contre les déjections canines.

Rapporteur : Mme Carine GUIHENUT

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe (35 euros).

Le ramassage n'est pas un geste naturel, il faut donc œuvrer pour qu'il le devienne. Cela peut prendre du temps, il est inutile d'espérer un résultat immédiat. Une campagne d'incitation au ramassage des déjections canines s'inscrira dans le temps et sera appuyée par des rappels dans le bulletin municipal. Employer du personnel de voirie pour ramasser les déjections à la place des propriétaires n'est pas la solution. La verbalisation reste

difficile à mettre en œuvre (moyens humains). De plus, les résultats ne sont généralement pas à la hauteur des attentes. La solution peut être l'implantation de distributeurs de ramasses-crottes aux endroits les plus fréquentés ou les zones posant problème. Les habitants pourront constater que la municipalité œuvre pour maintenir la commune propre.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Adopte** le projet d'installation de distributeurs de ramasses-crottes avec ou sans poubelle,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Abstention : Madame Fabienne VALLEE ANCEAU

5 – Jeunesse : Convention animation jeunesse entre la commune de La Remaudière et le Centre Socioculturel Loire-Divatte.

Rapporteur : Monsieur Christian RIPOCHE

Le Centre socioculturel Loire-Divatte a vocation à accompagner et soutenir les acteurs de la Communauté de communes Loire-Divatte. A ce titre, il contractualise avec les structures locales pour la mise en place des projets. La convention précise que le CSC met en place des jours d'animation répartis comme suit :

Exemples de possibilités :

- Vacances d'hiver du lundi 13 au vendredi 24 février 2017 ;
- Vacances de printemps du lundi 10 au vendredi 21 avril 2017 ;
- Vacances d'été du lundi 10 au vendredi 28 juillet 2017.

Le coût pour la collectivité est de 4 200 €.

Le Conseil Municipal souhaite que la tranche d'âge 12-18 ans soit ajoutée à la convention. Le Conseil Municipal souhaite qu'une clause sur les moyens de communication soit ajoutée.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention,
- **Autorise** Mme le Maire à signer ladite convention.

6 – Informations et questions diverses.

Madame le Maire annonce que le contrat d'assurance GROUPAMA (assurance des biens de la commune) vient d'être négocié. Avec les mêmes garanties, voir meilleures, la commune voit sa cotisation annuelle passer de 7162,44 euros à 5987 euros soit 1175,44 euros d'économie.

M. Hervé CREMET informe qu'une réunion d'information collective relative au PLU sera mise en place au profit des élus.

Mme Sandra TRIBALLIER informe qu'une réunion avec l'association Escal'loisirs et les familles est envisagée.

Information culturelle, M. Guillaume JOUIS annonce l'ouverture de la billetterie « bouge ta foire ».

Mme Fabienne VALLE ANCEAU aimerait s'investir dans une autre commission ou projet.

Madame le Maire va étudier sa demande en concertation avec les élus de la majorité.

Madame Carine GUINEHUT se retire de la salle du conseil à 21h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h40.

Le secrétaire,

Guillaume JOUIS



Le Maire,

Anne CHOBLET

